

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78771

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant modification des données afférentes au siège de la SAS MATHL et aux établissements qui lui sont rattachés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-1 et suivants, D313-10-6 et l'annexe 3-0 ;

Vu le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégation de signatures au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 25 octobre 2019 portant autorisation de création de l'établissement secondaire du « SAD Confiez-nous » situé à Gien, géré par la SAS MATHL ;

Vu le mail adressé par la Présidente de la SAS MATHL, au Département du Loiret le 21 mai 2026, demandant la mise à jour de l'adresse du siège de la SAS MATHL ainsi que celles des deux SAD qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises, de la société MATHL en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que cette modification est sans incidence sur la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ainsi que sur la zone d'intervention autorisée, de sorte que l'offre médico-sociale sur le territoire du Loiret demeurera inchangée ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé en date du 25 octobre 2019 portant autorisation de création de l'établissement secondaire du « SAD Confiez-nous » situé à Gien, géré par la SAS MATHL est modifié comme suit :

« La SAS MATHL, domiciliée 18 avenue du Maréchal Leclerc 45500 Gien, est autorisée à ouvrir un service autonomie à domicile sur la commune de Gien.

Elle dispose donc, à compter du 25 octobre 2019, de 2 agences implantées sur le Loiret :

- un établissement principal situé 18 avenue du Maréchal Leclerc 45500 GIEN ;
- un établissement secondaire situé 15 rue Aristide Briand 45290 NOGENT SUR VERNISSON. »

Article 2 : L'article 9 de l'arrêté susvisé en date du 25 octobre 2019 est révisé comme suit :

« Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS MATHL

N° FINESS EJ : 45 002 092 0

Adresse : 18 avenue du Maréchal Leclerc 45500 GIEN ;

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : SAD CONFIEZ NOUS

N° FINESS ET : 45 002 232 2

Adresse : 18 avenue du Maréchal Leclerc 45500 GIEN (établissement principal)

Code catégorie : 460 (SAA)

N° FINESS ET : 45 002 093 8

Adresse : 15 rue Aristide Briand 45290 NOGENT SUR VERNISSON (établissement secondaire)

Code catégorie : 460 (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) »

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation initiale, laquelle demeure valable jusqu'au 4 octobre 2032.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 25 octobre 2019 portant autorisation de création de l'établissement secondaire du « SAD Confiez-nous » situé à Gien, géré par la SAS MATHL demeurent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr et transmis au Représentant de l'Etat dans la Région Centre Val de Loire.

Fait à ORLEANS LE 27 MAI 2026

Pour le Président du Conseil
départemental
Et par délégation,

Emmanuelle MOURON,
Chargée de mission Etablissements et
Services Sociaux et Médico-Sociaux
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies